

# VOLUME 7 : DROIT SUR LES TERRAINS

## Parc éolien de Chaintrix-Bierges

Communes de Chaintrix-Bierges et Vélye

Département : Marne (51)

Mai 2019 - VERSION N°2

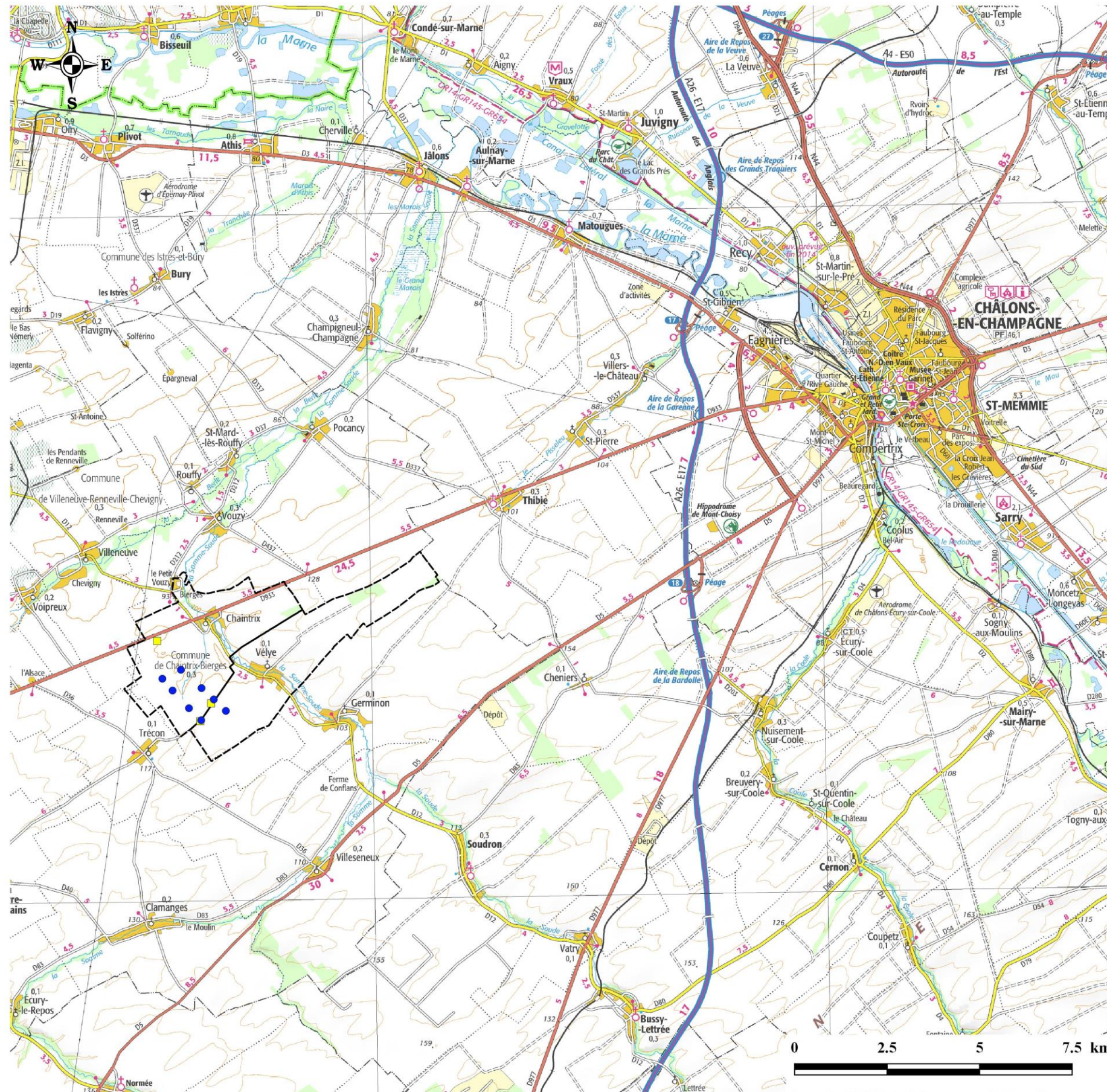


Rédaction du dossier de droit sur les terrains : Audrey MONEGER (ATER Environnement)

Contrôle qualité : Pauline LEMEUNIER (ATER Environnement)

# SOMMAIRE

<b>1 SITUATION DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
1.1 LOCALISATION GENERALE ET DESCRIPTION DU PROJET .....	5
1.2 LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT .....	7
<b>2 DOCUMENTS D'URBANISME.....</b>	<b>11</b>
2.1 TERRITOIRE DE VELYE – CARTE COMMUNALE .....	11
2.2 TERRITOIRE DE CHAINTRIX-BIERGES – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME .....	11
<b>3 TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>13</b>
3.1 LISTE DES TABLEAUX.....	13
3.2 LISTE DES CARTES .....	13
<b>4 ANNEXES .....</b>	<b>15</b>
4.1 ATTESTATIONS DE REMISE EN ETAT .....	15



## Localisation géographique

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 100® - Copie et reproduction interdites

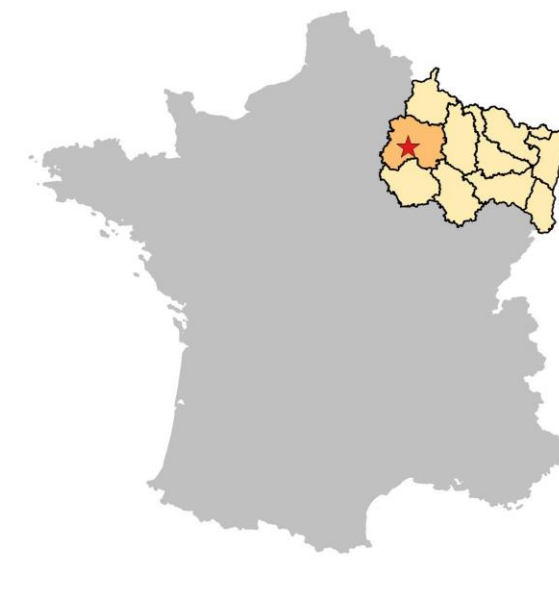
### Légende

Parc éolien de Chaintrix-Bierges

- Éolienne
- Poste de livraison
- ★ Localisation du projet

Limites communales

- ▭ Localisation



Carte 1 : Localisation du projet

# 1 SITUATION DU PROJET

## 1.1 LOCALISATION GENERALE ET DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1.1 Localisation générale

Le projet éolien de Chaintrix-Bierges est situé dans la région Grand Est, dans le département de la Marne et plus particulièrement sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye. Ces communes intègrent la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Ce site est situé à environ 19 km au Sud-Est du centre d'Epernay, 20 km au Sud-Ouest du centre de Châlons-en-Champagne, 40 km au Sud du centre-ville de Reims et 63 km au Nord du centre de Troyes.

### 1.1.2 Description du projet

Le parc éolien de Chaintrix-Bierges est composé de huit aérogénérateurs et de trois structures de livraison. Plusieurs modèles d'aérogénérateurs sont envisagés à la date du dépôt du présent dossier. Les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront installés sur les positions précises. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Machine	GAMESA G114	GAMESA G126	GAMESA G132	SIEMENS SWT 113
Diamètre rotor (m)	114	126	132	113
Longueur de pale (m)	56	62	64,5	55
Diamètre maximal de la pale (m)	3,98	3,98	4,5	4,2
Hauteur moyeu (m)	93	84	84	92,5
Diamètre base mât (m)	4,5	4,5	4,27	4,5
Hauteur totale machine (m)	149	146	148,5	149
Puissance nominale (MW)	2,5 – 2,625	2,5 – 2,625	3,3 – 3,465	3,0

*Tableau 1 : Principales caractéristiques des machines (source : SIEMENS GAMESA, 2017)*

**Remarque** : La nacelle des aérogénérateurs GAMESA étant légèrement inclinée pour des raisons de productivité, la hauteur totale des machines est légèrement inférieure à la somme de la hauteur au moyeu et du rayon de rotor.

Les altitudes et coordonnées (en Lambert 93) des éoliennes du parc éolien de Chaintrix-Bierges sont fournies dans le tableau suivant :

Eolienne	Altitude au sol (m-NGF)	Hauteur maximale de l'éolienne (m)	Altitude sommitale (m-NGF)	X (m)	Y (m)
C1	103	149	252	779 886	6 865 836
C2	101,8	149	250,8	780 162	6 865 517
C3	106,3	149	255,3	780 605	6 865 039
C4	116	149	265	780 935	6 864 713
C5	112	149	261	781 603	6 864 966
C6	107,4	149	256,4	781 276	6 865 276
C7	101,5	149	250,5	780 945	6 865 582
C8	100,3	149	249,3	780 388	6 866 078

*Tableau 2 : Coordonnées géographiques du parc éolien (source : SIEMENS GAMESA, 2019)*

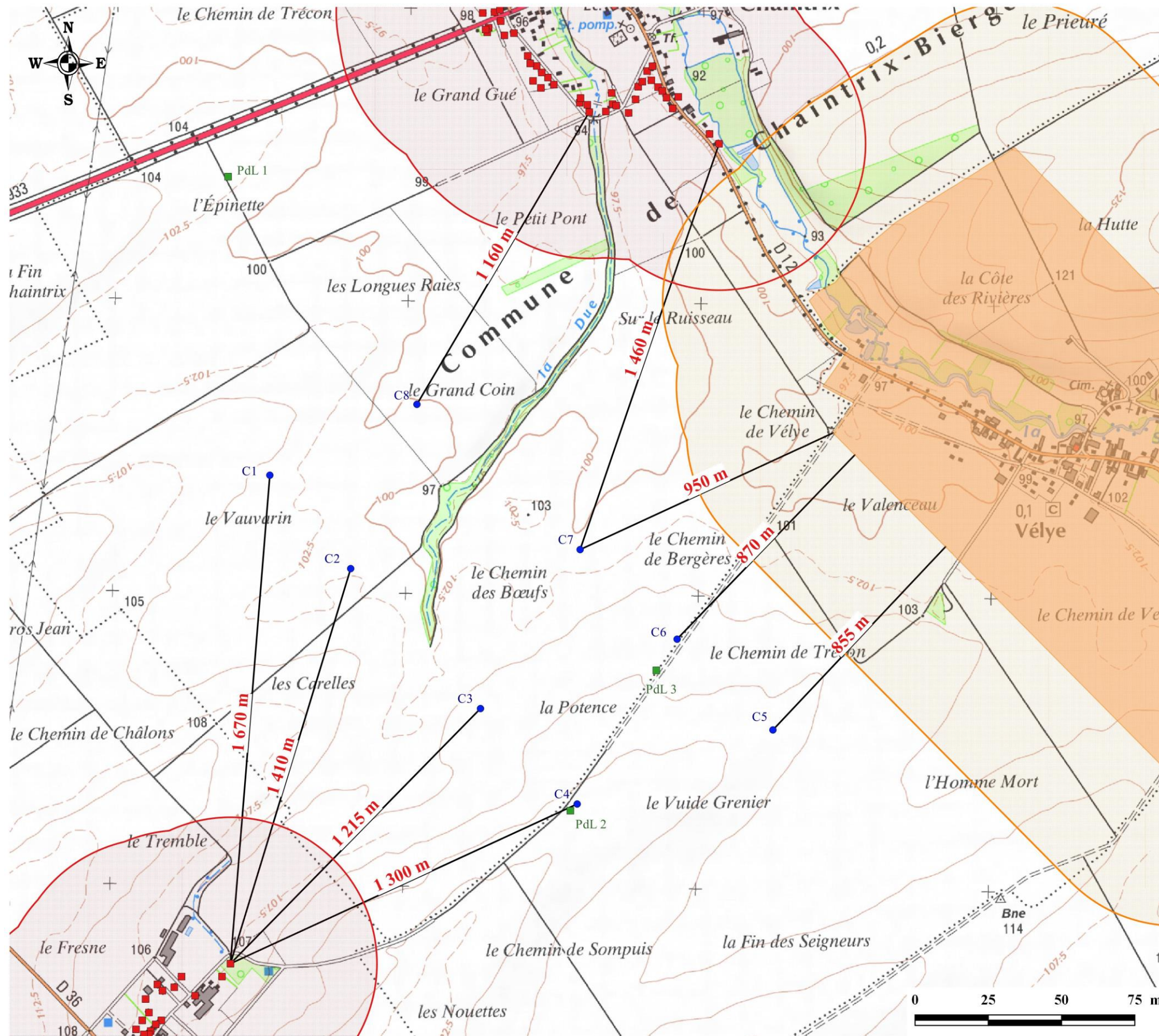
Les postes de livraisons seront situés sur les parcelles ZX 12, ZM 16 et ZV 29.

## Distance aux habitations

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®  
Carte Communale de Vélye  
Géoportail  
Copie et reproduction interdites



### Légende

Parc éolien de Chaintrix-Bierges

- Éolienne
- Poste de livraison

Urbanisme

Carte communale de Vélye

- Zone Constructible
- Périmètre de protection de 500 m

Communes de Chaintrix-Bierges et de Trécon

- Habitation
- Périmètre de protection de 500 m

Distance aux habitations

— Distance

Carte 2 : Distance aux habitations

## 1.2 LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

### 1.2.1 Habitat

L'habitat est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites et constructibles de :

- **Territoire de Chaintrix-Bierges :**
  - Premières habitations de Chaintrix-Bierges à 1 160 m de C8 et à 1 460 m de C7.
- **Territoire de Vélye :**
  - Zone constructible de la carte communale de Vélye à 855 m de C5, à 870 m de C6 et à 950 m de C7.
- **Territoire de Trécon :**
  - Première habitation de Trécon à 1 215 m de C3, à 1 300 m de C4, à 1 410 m de C2 et à 1 670 m de C1.

**La zone habitable la plus proche est la zone constructible de Vélye ; elle est située à 855 m de l'éolienne C5. A noter cependant que, à l'heure du dépôt du présent dossier, l'habitation la plus proche de la commune de Vélye se situe à 1 100 m de l'éolienne C7.**

### 1.2.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau suivant. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles. Les attestations de remises en état sont présentées en annexe 4.1.

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye, dans le département de la Marne. Il regroupe un ensemble de 23 parcelles.

Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 26 895 m<sup>2</sup> (8 éoliennes et leurs plateformes, et trois postes de livraison).

	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Nom du ou des propriétaire (s)	Superficie de la parcelle (ha)	Superficie des installations (m <sup>2</sup> ) (hors chemins d'accès)
<b>C1</b>							
Implantation + survol	Chaintrix-Bierges	Le Vauvarin	ZW	8	Madame Sylvie CRASSET Monsieur Didier CRASSET	20,5554	3 225
Survol				9	Madame Ginette CRASSET Monsieur Didier CRASSET	1,6601	
Survol				10	Madame Sylvie CRASSET Monsieur Didier CRASSET	0,1014	
Survol				11	Madame Chantal MOGLIA	19,1531	
<b>C2</b>							
Implantation + survol	Chaintrix-Bierges	Le Vauvarin	ZW	8	Madame Sylvie CRASSET Monsieur Didier CRASSET	20,5554	3 195
Survol				9	Madame Ginette CRASSET Monsieur Didier CRASSET	1,6601	
Survol				10	Madame Sylvie CRASSET Monsieur Didier CRASSET	0,1014	
Survol				11	Madame Chantal MOGLIA	19,1531	
<b>C3</b>							
Implantation + survol	Chaintrix-Bierges	La Potence	ZV	17	Monsieur Jean-Claude GROSJEAN Madame Claire GROSJEAN	5,1579	3 340
Survol				11	Monsieur Daniel LAMARLIERE Madame Isabelle LAMARLIERE	15,9240	
Survol				18	Monsieur Jean-Claude GROSJEAN Madame Claire GROSJEAN	6,6381	
<b>C4</b>							
Implantation + survol	Vélye	La fin des Seigneurs	ZM	13	Monsieur Christophe GUERIN Madame Ginette GUERIN Monsieur Michel GUERIN	23,8215	3 410
Survol				16	Monsieur Alexandre GUERIN	15,4338	
Survol				5	Association foncière de Vélye	0,6014	
Survol				6		0,7593	
Survol	Chaintrix-Bierges	La Potence	ZV	17	Monsieur Jean-Claude GROSJEAN Madame Claire GROSJEAN	5,1579	
Survol				18	Monsieur Jean-Claude GROSJEAN Madame Claire GROSJEAN	6,6381	
Survol				27	Association foncière de Chaintrix-Bierges	0,5304	
Survol				28		0,4270	
<b>C5</b>							
Implantation + survol	Vélye	Le Chemin de Trécon	ZN	16	Madame Edith HUET Monsieur Marcel HUET Madame Rachel POTIE	38,8730	3 305
<b>C6</b>							
Implantation + survol	Chaintrix-Bierges	La Potence	ZV	29	Madame Catherine RAVILLON Monsieur Michel GUERIN Madame Ginette GUERIN	19,1304	3 260
Survol				27	Association foncière de Chaintrix-Bierges	0,5304	
Survol				28		0,4270	
Survol	Vélye	Le Chemin de Trécon	ZN	1	Association foncière de Vélye	0,2596	
Survol				2		0,3377	
Survol	16	Madame Edith HUET Monsieur Marcel HUET Madame Rachel POTIE	38,8730				
<b>C7</b>							
Implantation + survol	Chaintrix-Bierges	La Potence	ZV	29	Madame Catherine RAVILLON Monsieur Michel GUERIN Madame Ginette GUERIN	19,1304	3 270
Survol				23	Madame Line MASSET	4,8353	
Survol				24	Monsieur Hervé RAVILLON Madame Chantal RAVILLON	0,3748	
Survol				25	Madame Catherine RAVILLON	0,0282	



C8							
Implantation + survol	Chaintrix-Bierges	Les Longues Raies	ZW	14	Madame Marie-Louise VALLOIS	10,6431	3 215
				16	Monsieur Jean-Pierre FERAT Madame Marie-Thérèse FERAT	17,5237	
Survol	Postes de livraison						
N°1	Chaintrix-Bierges	L'Épinette	ZX	12	Association foncière de Chaintrix-Bierges	1,731	225
N°2	Vélye	La fin des Seigneurs	ZM	16	Monsieur Alexandre GUERIN	15,4338	225
N°3	Chaintrix-Bierges	La Potence	ZV	29	Madame Catherine RAVILLON Monsieur Michel GUERIN Madame Ginette GUERIN	19,1304	225
						<b>Total</b>	<b>26 895</b>

Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales (source : SIEMENS GAMESA, 2019)



## Situation cadastrale

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : Orthophoto®  
Cadastré  
Copie et reproduction interdites

### Légende

Parc éolien de Chaintrix-Bierges

- Eolienne
- Poste de livraison

Urbanisme

- Parcelles cadastrales
- Bâti

## 2 DOCUMENTS D'URBANISME

### 2.1 TERRITOIRE DE VÉLYE – CARTE COMMUNALE

Le territoire communal de Vélye est doté d'une **Carte Communale (CC)** approuvée en date du 20 avril 2007. Ce document d'urbanisme simplifié permet de délimiter (art. L124-2 du Code de l'Urbanisme) les secteurs où les constructions sont autorisées des secteurs où les constructions ne sont pas autorisées (zones naturelles).

Ainsi, le projet se situe en zone naturelle, dite « Non Constructible ».

La Carte Communale est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme

« (Les Cartes Communales) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » - Extrait de l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne comporte pas de règlement. Dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

**Le projet éolien de Chaintrix-Bierges est compatible avec la Carte Communale de Vélye.**

### 2.2 TERRITOIRE DE CHAINTRIX-BIERGES – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Le territoire communal Chaintrix-Bierges ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**.

« Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat » - Alinéa 1 de l'article L. 111-1 du Code de l'urbanisme.

Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de **constructibilité limitée** à savoir « En l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. » - Article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

**Le projet éolien de Chaintrix-Bierges est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.**



## 3 TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 3.1 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales caractéristiques des machines (source : SIEMENS GAMESA, 2017)	5
Tableau 2 : Coordonnées géographiques du parc éolien (source : SIEMENS GAMESA, 2019)	5
Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales (source : SIEMENS GAMESA, 2019)	9

### 3.2 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du projet	4
Carte 2 : Distance aux habitations	6
Carte 3 : Situation cadastrale	10



# 4 ANNEXES

## 4.1 ATTESTATIONS DE REMISE EN ETAT

### 4.1.1 Mairie de Vélye

**SIEMENS Gamesa**  
RENEWABLE ENERGY

**AVIS DU MAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R512-6 I7° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



Je soussigné, Marie-Louise WEARROUX maire de VELYE

Émets un avis favorable quant à la description de la remise en état du site proposée par la société Siemens Gamesa Renewable Energy France :

« Le site du parc éolien sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine : agricole. »

Fait à Vélye

Le 28/11/2017

Siemens Gamesa Renewable Energy France      97 allée Alexandre Borodine      Tel: 04 72 79 47 05  
Immeuble Cèdre 3      www.gamesacorp.com  
69 800 Saint Priest

Siemens Gamesa Renewable Energy France, SAS au capital de 60 000 € - RCS Lyon B438 584 096

### 4.1.2 Mairie de Chaintrix-Bierges

**SIEMENS Gamesa**  
RENEWABLE ENERGY

**AVIS DU MAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R512-6 I7° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Je soussigné, Philippe PASAR maire de CHAINTRIX-BIERGES

Émets un avis favorable quant à la description de la remise en état du site proposée par la société Siemens Gamesa Renewable Energy France :

« Le site du parc éolien sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine : agricole. »

Fait à Chaintrix

Le 15 Décembre 2017




Siemens Gamesa Renewable Energy France      97 allée Alexandre Borodine      Tel: 04 72 79 47 05  
Immeuble Cèdre 3      www.gamesacorp.com  
69 800 Saint Priest

Siemens Gamesa Renewable Energy France, SAS au capital de 60 000 € - RCS Lyon B438 584 096

### 4.1.3 Eoliennes C1 et C2



#### AUTORISATION

Nous soussignés,

Mme Sylvie CRASSET  
M. Didier CRASSET

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société « GAMESA ENERGIE FRANCE », ou toute personne morale que ce dernier se substituera, à déposer et présenter toute autorisations administratives afférentes au terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (HA)
Chaintrix-Bierges	ZW	8	0,5554
Chaintrix-Bierges	ZW	10	0,1014

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du code de l'environnement, telle qu'elle nous a été présentée. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011.

Signature :

Mme Crasset Sylvie  
CRASSET Didier

Gamesa Energie France SAS  
97 allée Alexandre Borodine  
Cèdre 3  
69800 SAINT PRIEST - France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com

#### AUTORISATION

Nous soussignés,

Mme Ginette CRASSET  
M. Didier CRASSET

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société « GAMESA ENERGIE FRANCE », ou toute personne morale que ce dernier se substituera, à déposer et présenter toute autorisations administratives afférentes au terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (HA)
Chaintrix-Bierges	ZW	9	1,6601

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du code de l'environnement, telle qu'elle nous a été présentée. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011.

Signature :  
CRASSET Didier  
Crasset Ginette

Gamesa Energie France SAS  
97 allée Alexandre Borodine  
Cèdre 3  
69800 SAINT PRIEST - France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com





**AUTORISATION**

Nous soussignés,

Chantal MOGLIA,

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société « GAMESA ENERGIE FRANCE », ou toute personne morale que ce dernier se substituera, à déposer et présenter toute autorisations administratives afférentes au terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (HA)
Chaintrix-Bierges	ZW	11	19,153

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du code de l'environnement, telle qu'elle nous a été présentée. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011.

Signature :

Gamesa Energie France SAS  
97 allée Alexandre Borodine  
Cèdre 3  
69800 SAINT PRIEST – France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com

4.1.4 Eolienne C3



**AUTORISATION**

Nous soussignés,

Monsieur LAMARLIERE Daniel  
Né(e) le 05/09/1940 à TRECON  
Epoux de Madame BONNET Bernadette

Demeurant 3, rue Prudent Lepage  
CP : 51130 Ville : TRECON  
De nationalité.....Française...

Agissant en qualité de ~~PLEIN PROPRIETAIRE, NU PROPRIETAIRE, d'USUFRUITIER~~, (rayer les mentions inutiles)

ET

Madame LAMARLIERE Isabelle  
Né(e) le 06/07/1969 à CHALONS-SUR-MARNE  
Epouse de Monsieur RAIMOND Bruno

Demeurant 10, rue Méline Grosjean  
CP : 51130 Ville : TRECON  
De nationalité.....Française...

Agissant en qualité de ~~PLEIN PROPRIETAIRE, NU(E) PROPRIETAIRE, d'USUFRUITIERS~~, (rayer les mentions inutiles)

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	11	15,9240
CHAINTRIX-BIERGES	ZW	4	5,0714
CHAINTRIX-BIERGES	ZW	5	14,5289

Gamesa Energie France SAS  
Bâtiment Cèdre 3  
97 allée Alexandre Borodine  
69800 SAINT PRIEST – France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com



- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 18/05/2017

Signatures :

Monsieur LAMARLIERE Daniel	Madame RAIMOND Isabelle

**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Monsieur GROSJEAN Jean-Claude  
Né(e) le 12/05/1953 à TRECON  
Epoux de Madame CHAMPION Bernadette  
Demeurant 7, rue Maréchal Leclerc  
CP : 51520 Ville : SAINT MARTIN-SUR-LE-PRE  
De nationalité.....Française...

Agissant en qualité de ~~PROPRIETAIRE, NU PROPRIETAIRE~~, d'USUFRUITIER, (rayer les mentions inutiles)

**ET**

Madame GROSJEAN Claire  
Né(e) le 24/12/1984 à CHALONS-SUR-MARNE  
Epouse de Monsieur METAIRIE-FRANCOIS Matthieu  
Demeurant 5, rue du Bois Matiné  
CP : 57245 Ville : CHESNY  
De nationalité.....Française...

Agissant en qualité de ~~PROPRIETAIRE, NUE PROPRIETAIRE~~, d'USUFRUITIER, (rayer les mentions inutiles)

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	17	5,1579
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	18	6,6381

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 12/09/2017

Signatures :

M. GROSJEAN J-C

P/O Mme METAIRIE-FRANCOIS, M. GROSJEAN J-C

Gamesa Energie France SAS  
Bâtiment Cèdre 3  
97 allée Alexandre Borodine  
69800 SAINT PRIEST - France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com

SAS au capital de 60 000 € - RCS Lyon B438 584 096

4.1.5 Eolienne C4



**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Monsieur Christophe GUERIN  
 Né(e) le... 23.10.2019  
 Marié(e) sous le régime de... Séparation des biens  
 Domicilié(e) à... 15, rue de l'habitation 51130 Vertus,  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de **NU PROPRIETAIRE**

Madame Ginette GUERIN Michel  
 Né(e) le... 19.10.1936  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens  
 Domicilié(e) à... 5, rue principale 51130 Vertus  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de **USUFRUITIER INDIVISION**

Monsieur Michel GUERIN Ginette  
 Né(e) le... 18.10.1940  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens  
 Domicilié(e) à... 5, rue principale 51130 Vertus  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de **USUFRUITIER INDIVISION**

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZM	13	23,8215
Chaintrix-Bierges	ZV	30	19,1304

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 07/11/2019,  
 Signature :

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com



**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Monsieur Alexandre GUERIN  
 Né(e) le... 26.10.1996  
 Marié(e) sous le régime de...  
 Domicilié(e) à... 6, Gault Saigny (51)  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de **PROPRIETAIRE**

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZM	16	15,4338

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 15/11/19

Signature :

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

## 4.1.6 Eolienne C5



### AUTORISATION

#### Nous soussignés,

Monsieur GROSJEAN Jean-Claude  
Né(e) le 12/05/1953 à TRECON  
Epoux de Madame CHAMPION Bernadette  
Demeurant 7, rue Maréchal Leclerc  
CP : 51520 Ville : SAINT MARTIN-SUR-LE-PRE  
De nationalité.....Française...

Agissant en qualité de ~~PROPRIETAIRE, NU PROPRIETAIRE~~, d'USUFRUITIER, (rayer les mentions inutiles)

#### ET

Madame GROSJEAN Claire  
Né(e) le 24/12/1984 à CHALONS-SUR-MARNE  
Epouse de Monsieur METAIRIE-FRANCOIS Matthieu  
Demeurant 5, rue du Bois Matiné  
CP : 57245 Ville : CHESNY  
De nationalité.....Française...

Agissant en qualité de ~~PROPRIETAIRE, NUE PROPRIETAIRE~~, d'USUFRUITIER, (rayer les mentions inutiles)

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	17	5,1579
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	18	6,6381

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : .....12/09/2017.....

Signatures :

M. GROSJEAN J-C

P/O Mme METAIRIE-FRANCOIS, M. GROSJEAN J-C

Gamesa Energie France SAS  
Bâtiment Cèdre 3  
97 allée Alexandre Borodine  
69800 SAINT PRIEST - France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com

### AUTORISATION

#### Nous soussignés,

Madame Edith HUET  
Né(e) le...07.12.1948.....  
Marié(e) sous le régime de...Communauté aux acquêts.....  
Domicilié(e) à...Velye.....  
De nationalité...Française.....  
Agissant en qualité de PROPRIETAIRE INDIVISION

Monsieur Marcel HUET  
Né(e) le...01.05.1946.....  
Marié(e) sous le régime de...Communauté aux acquêts.....  
Domicilié(e) à...Velye.....  
De nationalité...Française.....  
Agissant en qualité de PROPRIETAIRE INDIVISION

Madame Rachel POTIE  
Né(e) le...13.10.1973.....  
Marié(e) sous le régime de........  
Domicilié(e) à...Soulé.....  
De nationalité...Française.....  
Agissant en qualité de PROPRIETAIRE INDIVISION

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZN	16	38,8730

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Gamesa Energie France SAS  
Bâtiment Cèdre 3  
97 allée Alexandre Borodine  
69800 SAINT PRIEST - France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com

Signatures : Marcel Huet   
Edith Huet   
Rachel Potie

4.1.7 Eolienne C6



**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Madame Catherine RAVILLION  
 Né(e) le... 23.12.1962  
 Marié(e) sous le régime de... Séparation des biens.  
 Domicilié(e) à... 15 rue de l'habitation 51130 Vertus  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de NU-PROPRIETAIRE

Monsieur Michel GUERIN  
 Né(e) le... 19.11.1934  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens  
 Domicilié(e) à... 5 rue principal 51130 Vertus  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de USUFRUITIER INDIVISION

Madame Ginette GUERIN  
 Né(e) le... 18.10.1940  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens  
 Domicilié(e) à... 5 rue principal 51130 Vertus  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de USUFRUITIER INDIVISION

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZM	12	3,6707
Velye	ZM	9	20,8436
Velye	ZV	29	19,1304

Chaintrix-Bierges

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

07/11/2019

*ellequin*

*J. Guerin*

*G. Guerin*

SAS au capital de 60 000 € - RCS Lyon B438 584 096



**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Madame Edith HUET  
 Né(e) le... 07.12.1948  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens  
 Domicilié(e) à... Velye  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de PROPRIETAIRE INDIVISION

Monsieur Marcel HUET  
 Né(e) le... 01.10.1946  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens  
 Domicilié(e) à... Velye  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de PROPRIETAIRE INDIVISION

Madame Rachel POTIE  
 Né(e) le... 13.10.1973  
 Marié(e) sous le régime de... Séparation des biens  
 Domicilié(e) à... Velye  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de PROPRIETAIRE INDIVISION

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZN	16	38,8730

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

Signatures : Marcel Huet *et Huet*  
 Edith Huet *Edith Huet*  
 Rachel Potie *Potie*

4.1.8 Eolienne C7



**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Madame Catherine RAVILLION  
 Né(e) le... 23.12.1962  
 Marié(e) sous le régime de... Séparation des biens.  
 Domicilié(e) à... 51130 Verty  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de NU-PROPRIETAIRE

Monsieur Michel GUERIN  
 Né(e) le... 19.11.1934  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté de biens.  
 Domicilié(e) à... 51130 Verty  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de USUFRUITIER INDIVISION

Madame Ginette GUERIN  
 Né(e) le... 18.10.1940  
 Marié(e) sous le régime de... Communauté de biens.  
 Domicilié(e) à... 51130 Verty  
 De nationalité... Française  
 Agissant en qualité de USUFRUITIER INDIVISION

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZM	12	3,5707
Velye	ZM	9	20,8436
Velye	ZV	29	19,1304

Chaintrix-Bierges

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

07/11/2019

*ellequin*

*J. Guerin*

*Ginette*

**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Madame MASSET Line  
 Né(e) le 04/05/1955 à CHALONS-SUR-MARNE  
 Epouse de Monsieur GROSJEAN Michel

Demeurant 4, rue Jean Brion  
 CP : 51130 Ville : TRECON  
 De nationalité... Française...

Agissant en qualité de PROPRIETAIRE, NU-PROPRIETAIRE, d'USUFRUITIER, (rayer les mentions inutiles)

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	19	9,3012
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	21	12,8062
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	22	6,6206
CHAINTRIX-BIERGES	ZV	23	4,8353

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 15 mai 2019

Signatures :

Madame GROSJEAN Line

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

**AUTORISATION****Nous soussignés,**

Monsieur Hervé RAVILLION  
 Né(e) 05/01/1959  
 Marié(e) sous le régime de  
 .....  
 Domicilié(e) 7bis Rue de Champagne  
 51130 SAINT MARD LES ROUFFY  
 De nationalité Française  
 Agissant en qualité de Propriétaire en Indivision

Madame Chantal RAVILLION  
 Né(e) 25/03/1964  
 Marié(e) sous le régime de  
 .....  
 Domicilié(e) 7bis Rue de Champagne  
 51130 SAINT MARD LES ROUFFY  
 De nationalité Française  
 Agissant en qualité de Propriétaire en Indivision

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZV	24	0,3748

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 10 Nov 2017

Signature : 

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST – France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

HR CR.

**AUTORISATION****Nous soussignés,**

Madame Catherine RAVILLION  
 Né(e) 23/02/1969  
 Marié(e) sous le régime de  
 Séparation des Biens  
 Domicilié(e) 15 rue de l'Hôtel Dieu 51130 VERTUS  
 De nationalité Française

Agissant en qualité de Propriétaire

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZV	25	0,0282

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 7 Novembre 2017

Signature : 

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST – France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

4.1.9 Eolienne C8



**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Madame FERRAT Marie-Louise  
 Né(e) le 03/03/1934 à CHAINTRIX-BIERGES  
 Demeurant : 21, rue du Mont Aimé.  
 CP : 51130 Ville : BERGERES LES VERTUS  
 Situation Matrimoniale (rayer les mentions inutiles) : ~~Célibataire~~ ~~Marié(e)~~ ~~Veuf/ve~~ ~~Divorcé(e)~~ ~~Remarié(e)~~ ~~Pacsé(e)~~  
 Pacsé(e)  
 Nom/prénom du Conjoint : VALLOIS Pierre  
 Date et lieu de mariage ou PACS :  
 le 30/08/1960 à CHAINTRIX-BIERGES  
 Régime Matrimonial :  
 Régime légal  Contrat de mariage (préciser) :  
 .....  
 Date du contrat : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Nom et ville du notaire : .....  
 .....  
 De nationalité.....Française.....

Agissant en qualité de :  
 Propriétaire  Indivisaire  
 Usufruitier(e)  Nu(e)-Propriétaire

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
CHAINTRIX-BIERGES	ZW	14	10,6431

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 17 mai 2017  
 Signature : *Marie-Louise Ferrat*

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com

**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Monsieur FERAT Jean-Pierre Né(e) le 05/12/1967 à CHALONS-SUR-MARNE Demeurant : 13, rue de Paris CP : 51130 Ville : CHAINTRIX-BIERGES Situation Matrimoniale (rayer les mentions inutiles) : Célibataire —Marié(e)—Veuf/ve—Divorcé(e)—Remarié(e)—Pacsé(e) Nom/prénom du Conjoint : EMOLO ONANA Marguerite Date et lieu de mariage ou PACS : le ..... Régime Matrimonial : <input type="checkbox"/> Régime légal <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de mariage (préciser) : Séparation de biens De nationalité.....Française..... Agissant en qualité de : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Indivisaire <input type="checkbox"/> Usufruitier(e) <input type="checkbox"/> Nu(e)-Propriétaire	Madame FERAT Marie-Thérèse Né(e) le 13/07/1966 à CHALONS-SUR-MARNE Demeurant : 12, Place des Argonautes CP : 51000 Ville : REIMS Situation Matrimoniale (rayer les mentions inutiles) : Célibataire —Marié(e)—Veuf/ve—Divorcé(e)—Remarié(e)—Pacsé(e) Nom/prénom du Conjoint : Date et lieu de mariage ou PACS : le ..... Régime Matrimonial : <input type="checkbox"/> Régime légal <input type="checkbox"/> Contrat de mariage (préciser) : ..... Date du contrat : De nationalité.....Française..... Agissant en qualité de : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Indivisaire <input type="checkbox"/> Usufruitier(e) <input type="checkbox"/> Nu(e)-Propriétaire
---	--

Agissant en qualité de d'INDIVISAIRES,

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
CHAINTRIX-BIERGES	ZW	16	17,5237

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 04/11/2017

Signature : *Jean-Pierre Ferat*

Gamesa Energie France SAS  
 Bâtiment Cèdre 3  
 97 allée Alexandre Borodine  
 69800 SAINT PRIEST - France  
 T: +33 4 72 79 47 05  
 www.gamesacorp.com



## 4.1.10 Postes de livraison

**SIEMENS Gamesa**  
RENEWABLE ENERGY

**AVIS SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R512-6 I7° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Je soussigné, Olivier Plançon, président de l'Association Foncière de Chaintrix-Bierges,

Émets un avis favorable quant à la description de la remise en état du site proposée par la société Siemens Gamesa Renewable Energy France :

« Le site du parc éolien sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine. »

Fait à Chaintrix Bierges

Le 7/12/17



Siemens Gamesa Renewable Energy France

97 allée Alexandre Borodine  
Immeuble Cèdre 3  
69 800 Saint Priest

Tel: 04 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com

Siemens Gamesa Renewable Energy France, SAS au capital de 60 000 € - RCS Lyon B438 584 096

**SIEMENS Gamesa**  
RENEWABLE ENERGY

AUTORISATION

Nous soussignés,

Monsieur Alexandre GUERIN  
Né(e) le... 26.10.1992  
Marié(e) sous le régime de...  
Domicilié(e) à... Le Gault Saigay (51)  
De nationalité... Française  
Agissant en qualité de PROPRIETAIRE

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZM	16	15,4338

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Date : 15/11/17

Signature : 

Gamesa Energie France SAS  
Bâtiment Cèdre 3  
97 allée Alexandre Borodine  
69800 SAINT PRIEST - France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesacorp.com

**AUTORISATION**

**Nous soussignés,**

Madame Catherine RAVILLION

Né(e) le... 23.12.1962

Marié(e) sous le régime de... Séparation des biens

Domicilié(e) à... 15 rue de la Halle 51130 Vertus

De nationalité... Française  
Agissant en qualité de NU-PROPRIETAIRE

Monsieur Michel GUERIN

Né(e) le... 19.11.1936

Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens

Domicilié(e) à... 5 rue de la Halle 51130 Vertus

De nationalité... Française  
Agissant en qualité de USUFRUITIER INDIVISION

Madame Ginette GUERIN

Né(e) le... 18.10.1940

Marié(e) sous le régime de... Communauté des biens

Domicilié(e) à... 5 rue de la Halle 51130 Vertus

De nationalité... Française  
Agissant en qualité de USUFRUITIER INDIVISION

avons signé une promesse de bail emphytéotique.

Afin de permettre au bénéficiaire de la promesse de disposer avant la signature éventuelle du bail, des autorisations nécessaires à l'implantation et à la construction d'un parc éolien, relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Nous autorisons par la présente la société Gamesa Energie France, ou toute personne morale que cette dernière se substituera, à disposer du terrain figurant au cadastre sous les références suivantes afin d'y réaliser son projet ainsi qu'à déposer toute autorisation administrative s'y rapportant :

DESIGNATION DU TERRAIN			
Commune	Section	N° Plan	Surface (ha)
Velye	ZM	12	3,5707
Velye	ZM	9	20,8436
<del>Velye</del>	ZV	29	19,1304

Chaintrix-Bierges

- Nous donnons par ailleurs notre accord quant à la description de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R512-6 I7° du Code de l'environnement telle qu'indiquée ci-après. Cette autorisation permet de répondre au classement des éoliennes tel que défini dans le décret (loi Grenelle II) publié le 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Gamesa Energie France SAS  
Bâtiment Cédre 3  
97 allée Alexandre Borodine  
69800 SAINT PRIEST - France  
T: +33 4 72 79 47 05  
www.gamesaenr.com

07/11/2019

*ellequin*

*J. Guerin*

*Ginette*